



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 6 Février 2025  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

**Date de la convocation**  
31/01/2025

**Date de publication**  
10/02/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

**Procurations :**

DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.  
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.  
MORETTI Karine a donné procuration à MALEN Serge.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

**Absents :**

ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry.

**Secrétaire de séance :** CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-02-02

**OBJET :** *RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU  
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CONCERNANT L'OPERA  
GRAND AVIGNON*

RAPPORTEUR : Madame Sandra BOUIX, conseillère communautaire, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque.

Par courrier en date du 13 novembre 2024, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC PACA) a transmis à la commune, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières la copie du rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de son budget annexe de l'Opéra Grand Avignon concernant les exercices 2016 et suivants, pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la Chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du même code, le rapport d'observations définitives doit être présenté par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante au plus tard dans les deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes. Cette présentation a eu lieu en séance du 21 octobre 2024.

Le délai étant écoulé, la Chambre a adressé aux Maires de toutes les communes membres de l'établissement public ces observations définitives qui doivent être présentées au Conseil municipal et donner lieu à un débat.

VU le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-4 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur du 9 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur transmises le 13 novembre 2024 et de la tenue d'un débat.

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/02/2025 de la publication le 10/02/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.